

livret d'information

Présentation de l'institut

L'institut de formation des métiers d'aide (IFMA), créé en 2003, fait partie du département des instituts de formation (DIF) du CHU de Nantes.

Il regroupe 4 formations préparant aux métiers d'aide à la personne et il dispense des activités de formation continue (VAE – adaptation à l'emploi) : aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier et accompagnant éducatif et social.

Ce regroupement se justifie par l'existence d'un seul socle commun d'activités, de compétences et de formations autour de trois champs : les soins du corps, les actes de la vie quotidienne et la vie sociale et relationnelle.

Les atouts de l'IFMA

- Une articulation des formations sanitaires et sociales.
- Des méthodes pédagogiques actives et une individualisation des parcours.
- Une disponibilité et une qualité du suivi pédagogique.
- Une modularisation des 4 formations permettant l'intégration des parcours partiels.
- Une directrice et des formateurs impliqués dans des réflexions et travaux transversaux avec les tutelles et au sein du DIF : cellule qualité, cellule formation continue, cellule logistique et cellule recherche.

L'équipe pédagogique

Directrice : Emmanuelle Bosquet /

Formateurs : Corrine Baudouin, Catherine Lanet

Avec la participation des formateurs de l'institut de formation d'aides-soignants et de l'institut de formation d'accompagnants éducatifs et sociaux

Plan d'accès

Bus : 26 – 27 – 28 – 29 - 98

Busway : ligne 4 (arrêt Gréneraie)

Tram ligne 2 et 3 (arrêt Pirmil)

Chronobus : C4 (arrêt Gréneraie)



CHU de Nantes
www.chu-nantes.fr

Centre hospitalier universitaire
5 allée de l'île Gloriette – 44093 Nantes Cedex 1
Service communication – janvier 2018

info.CHU

livret d'information

Formation au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Institut de formation des métiers d'aide (IFMA)
50 Route de Saint Sébastien - 44093 Nantes Cedex 1

Tél. 02 40 84 68 14

Fax 02 40 84 68 10



Présentation de la formation

La présentation du métier

L'auxiliaire de puériculture exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage

Le déroulement de la formation

La formation se déroule, par alternance, sur 12 mois soit 1540 heures dont :

- 770 heures d'enseignement théorique (22 semaines).
- 770 heures d'enseignement clinique (22 semaines).

La formation théorique est dispensée sous la forme de 5 blocs de compétences répartis en 11 modules de formation :

Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

M1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale.

M1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale

M2 : Repérage et prévention des situations à risque.

Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

M3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne.

M4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement.

M5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée.

Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

M6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage.

M7 : Accompagner des personnes en formation et communication avec les pairs.

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

M8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés.

Bloc 5 : Travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

M9 : Traitement des informations.

M10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques.

L'évaluation est continue tout au long de la formation. L'élève doit obtenir une note égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il ne peut pas y avoir de compensation entre module. En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage par année. L'élève est autorisé à redoubler une fois.

Les conditions d'admission

Les modalités d'admission

La formation conduisant au DEAP est accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale,
- La formation professionnelle continue,
- La validation des acquis de l'expérience.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

La sélection

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

« La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement »

Les frais de scolarité

Frais de scolarité : 7076 € pour l'année 2021 pour un parcours complet
6,38 € / heure pour un parcours partiel